

SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 JUIN 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

M. RUFFAT (pouvoir à Mme DE POIX), M. PARDIGON (pouvoir à Mme GARRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. JEANMAIRE (pouvoir à Mme PAPONNAUD), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme HALIPRÉ).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole Thierry ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 179 - Convention entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'association "Lire et faire lire 92" pour les interventions des bénévoles lecteurs au sein des établissements de la petite enfance.

Le Maire indique que la commune a mis en place un partenariat avec l'association « LIRE ET FAIRE LIRE 92 » pour les interventions dans les établissements de la Petite Enfance.

Ce partenariat propose un programme qui tend à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les structures Petite Enfance de la ville par l'intervention de bénévoles.

Ce partenariat prévoit également de diversifier l'accès à des formations aux professionnels concernant le livre et le développement du langage chez les enfants.

A ce titre, l'Association « LIRE ET FAIRE LIRE 92 » propose à la ville la signature d'une nouvelle convention permettant d'organiser les modalités d'exercice au sein des établissements de la Petite Enfance.

Ladite convention précise que l'association et ses bénévoles ne peuvent prétendre à aucune rémunération de la part de la Collectivité pour les missions qu'ils remplissent à ce titre.

L'organisation détaillée et la périodicité des interventions seront établies avec les responsables de chaque établissement.

En conséquence, le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver les termes de la convention entre l'Association « LIRE ET FAIRE LIRE » et la ville de Rueil-Malmaison.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 juin 2023 ;

DECIDE de conclure la convention entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association « Lire et Faire Lire 92 » relative aux interventions dans les établissements Petite Enfance de la Ville.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer ladite convention qui prend effet au 1^{er} septembre 2023 pour une période d'une année, reconductible tacitement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 10 juillet 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230704-lmc146071A-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 10 juillet 2023